



Ville de
Kingersheim

102/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 2 mars 2023
- Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise AS BTP STN en date du 2 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur une habitation par l'entreprise AS BTP STN, 26 rue des gaulois (68390) SAUSHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Le lundi 13 mars 2023, l'entreprise AS BTP STN est autorisée à effectuer des travaux au 131 rue de Richwiller.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10. Un ouvrier sera exclusivement en charge de cette régulation.

Article 3 – Le trottoir est neutralisée à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Durant ces travaux, le stationnement est interdit rue de Richwiller, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h dans la section comprise entre la rue du Poitou et la rue du Berry.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche